



Entretien de chaudière dans un logement en location

Par **Lololerigolo**, le **28/10/2022** à **23:43**

Bonjour ,

Un ami loue un appartement auprès d'une agence immobilière et voudrais savoir , a qui incombe les frais d 'entretien de la chaudière de son logement ???

Je vous remercie par avance des réponses qui suivront.

Par **chaber**, le **29/10/2022** à **07:48**

bonjour

[color=#000000;]L'entretien est à la charge de l'occupant, c'est-à-dire du locataire lorsque le logement est loué et évidemment du propriétaire s'il est occupant.[/color]

Par **Lag0**, le **29/10/2022** à **13:40**

[quote]

a qui incombe les frais d 'entretien de la chaudière de son logement ???

[/quote]

Bonjour,

Cela dépend de quel "entretien" il est question...

Par **yapasdequoi**, le **29/10/2022** à **15:35**

Bonjour,

Se référer au Décret n°87-712 du 26 août 1987

le locataire doit prendre en charge une visite annuelle

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000020726540/>

et prendre à sa charge :

[quote]

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;

Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;

Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;

Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

[/quote]

Par **BrunoDeprais**, le **30/10/2022** à **21:43**

Bonsoir

Le coût de l'entretien annuel incombe au locataire.

A partir du moment où il le fait, s'il y a des frais de réparations, ils incomberont au proprio.

Se méfier des devis réalisés par la société qui fait l'entretien annuel, ne pas hésiter à solliciter une ou d'autres entreprises. Il n'est pas rare qu'elle se plante et surtout qu'elle profite de la situation.